

## AVIS

AT.19.115.AV

---

Révision du plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ en vue de l'inscription d'une zone d'extraction au lieu-dit « Trou de Billemont » et de deux zones d'espaces vert au lieu-dit « Trou de Billemont » et de compensations planologiques à ANTOING et TOURNAI – Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 1)

Avis adopté le 19/12/2019

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- *Initiateur :* Site Carrier HeidelbergCement Group - Les Carrières d'Antoing s.a.
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Arcea scrl
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 27/11/2019
- *Délai de remise d'avis :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 17/12/2019

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Au lieu-dit « Trou de Billemont » - zone agricole, zone de services publics et d'équipements communautaires ;  
Au lieu-dit « Wisempierre » - zone d'extraction et zone d'activité économique industrielle pour les compensations
- *Affectations proposées :* Zone d'extraction, zone d'espaces verts
- *Compensations :* Zone agricole, zone forestière, zone de parc

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet prévoit l'inscription:

- d'une zone d'extraction assortie de la prescription supplémentaire \*R18 (n'autorisant pas l'exploitation des ressources du sous-sol). Cette zone permettra le stockage d'une partie des stériles et terres de découvertures ;
- d'une zone d'espaces verts sur un terrain actuellement inscrit en zone agricole, motivée par la nécessité de protection d'un site archéologique et de ses abords ;
- une zone d'espaces verts sur un terrain actuellement inscrit en zone agricole et en zone de services publics et d'équipements communautaires, destinée à la protection des canalisations de la « Transhennuyère » ;
- à titre de compensations planologiques, de zones agricole, forestière et de parc au lieu-dit « Wisempierre » à Tournai sur des terrains actuellement affectés en zone d'extraction et en zone d'activité économique industrielle. Les compensations prévues dans l'AGW de 2010 au lieu-dit ne seraient plus nécessaires en cas d'inscription de zones d'extraction sous CoDT mais le resteraient en cas d'inscription d'une zone de dépendances d'extraction.

Les objectifs de cette révision étaient, en 2007, de subvenir aux besoins des Carrières d'Antoing s.a. en matière de gestion des stériles, de créer un dispositif d'isolement entre l'activité d'extraction et les habitations d'Antoing, de protéger la tombe romaine au lieu-dit « Trou de Billemont » et la conduite « Transhennuyère » et de confirmer l'utilisation actuelles des terrains au site « Wisempierre ».

## AVIS

**Le Pôle Aménagement du territoire prend acte de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 1) relatives à l'avant-projet de révision de plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ en objet. Il est favorable à la poursuite de la procédure.**

A la lecture de la première phase du rapport sur les incidences environnementales (RIE), le Pôle relève l'urgence de cette révision du plan de secteur vu le besoin avéré en ce qui concerne la gestion de stockage de stériles et terres de découvertures. Le Pôle constate en outre l'existence d'un gisement avéré sur ce site présentant, selon l'auteur du RIE, « *un réel intérêt pour la collectivité* ».

Le Pôle se réjouit de la coopération entre les différents acteurs et exploitants ayant permis de réduire le volume initial de stériles à stocker.

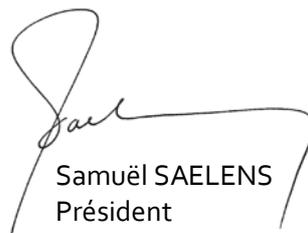
Le Pôle estime que cette première phase du RIE justifie le projet au niveau socio-économique. Il salue la prise en considération au sein du RIE de l'impact du projet sur l'activité agricole, comme prévu dans l'AGW du 16/12/2010 décidant de faire réaliser une étude d'incidences de plan de secteur (actuellement RIE). Il s'interroge toutefois sur les critères de sélection retenus dans le cadre de l'analyse des alternatives de localisation notamment en ce qui concerne le coût de déplacement. Il estime qu'un bilan environnemental global des déplacements serait un critère plus judicieux à prendre en considération.

Le Pôle remarque que l'auteur du RIE propose la modification de certaines affectations du projet de révision du plan de secteur, vu l'évolution de la propriété du site et vu l'entrée en vigueur du CoDT depuis l'AGW du 1<sup>er</sup> avril 2010 relatif à cette révision de plan de secteur. Le Pôle appuie la proposition relative à la suppression de la prescription supplémentaire \*R18 sur la partie nord du site et à l'abandon des zones de compensation au lieu-dit « Wisenpierre ».

Le Pôle s'interroge toutefois sur la délimitation de la nouvelle zone d'espaces verts relative à la protection du site archéologique et sur le devenir de cette zone. Le Pôle craint en effet que celle-ci se présente en promontoire par rapport au reste de la zone d'extraction, après exploitation du gisement dans la partie nord. Il estime que le RIE devrait intégrer une analyse approfondie sur cette zone ainsi que sur la valeur réelle apportée par ce site archéologique.

Le Pôle suggère en outre qu'une attention particulière soit portée, dans le cadre de la phase 2 de ce RIE sur la biodiversité.

Comme prévu à l'AGW du 16/12/2010, une réflexion approfondie devrait également être portée sur l'affectation future de la zone après exploitation ainsi que la vision future de l'aménagement paysager.



Samuël SAELENS  
Président